



Statistiques 2021



DFJC Département de la formation
de la jeunesse et de la culture
DGEJ Direction générale de
l'enfance et de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse statistiques 2021	3
1 SITUATIONS ANNONCÉES EN 2021 À LA DGEJ	4
1.1 Répartition des nouvelles situations annoncées en 2021, par provenance.....	5
1.2 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête.....	6
1.3 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif.....	7
2 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ	8
2.1 Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives	8
2.2 Répartition des mineurs par âge.....	9
3 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE	10
4 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT	11
4.1 Durée des placements effectifs en 2021, par classe d'âge des bénéficiaires.....	11
4.2 Durée des placements effectifs en 2021, par type d'accueil	13
4.3 Évolution du nombre de placements effectués par la DGEJ, par type d'accueil	14
5 INFRACTIONS PÉNALES DENONCÉES PAR LA DGEJ	15
5.1 Évolution du nombre de situations par type d'infraction présumée	15
6 INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEURS DANS LE CANTON DE VAUD	16
6.1 Évolution du nombre d'interventions de protection des mineurs, par la DGEJ et le SCTP dans le canton de Vaud	16
8 ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION	17
8.1 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation	17
8.2 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation, par autorité judiciaire mandante	17
GLOSSAIRE	18

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

STATISTIQUES 2021

Le mot de la directrice générale de la DGEJ

La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse innove ! Cette brochure « Statistiques 2021 » s'inscrit dans la continuité des autres brochures annuelles sur les statistiques de notre service, mais nous avons voulu également communiquer de façon plus concise sur nos activités. C'est pourquoi vous trouvez sur notre site internet un rapport annuel, qui revient sur quelques moments forts de l'année écoulée pour notre service. Le mot de la directrice générale de la DGEJ y figure également, et nous vous y renvoyons pour davantage d'informations sur 2021.

Notre rapport d'activité nous permet également d'illustrer les actions de la DGEJ dans les domaines de la prévention et de la participation, deux missions essentielles de notre service en complément à notre mission de protection. Ces missions de prévention et de participation ne sont pas présentées dans la brochure « Statistiques 2021 », puisqu'il est plus compliqué de les illustrer par des chiffres.

Dans la brochure « Statistiques 2021 » que vous tenez entre vos mains, vous trouverez comme chaque année les tableaux et graphiques qui permettent d'analyser l'évolution des interventions de la DGEJ, les motifs de signalement des nouvelles situations, l'évolution des placements ou encore le nombre d'évaluations en divorce ou les dénonciations pénales effectuées par notre service.

Nous profitons de cette brochure pour remercier toutes et tous les collaborateurs et collaboratrices de notre service, qui s'engagent sans relâche pour la protection des enfants, pour la prévention et pour la participation, ainsi que tous nos partenaires, en particulier les professionnel-le-s qui interviennent au quotidien dans la prise en charge des enfants de ce canton. Sans ces personnes, à l'interne et à l'externe de la DGEJ, notre intervention ne serait tout simplement pas possible.

Manon Schick, directrice générale

1 SITUATIONS ANNONCÉES EN 2021 À LA DGEJ

En 2021, un total de 3'033 nouvelles situations a été déclaré à la DGEJ (par rapport à 2'809 en 2020), soit 2'155 signalements, 294 demandes d'aides émanant des parents ou des mineurs, 282 rapports de police, 235 mandats judiciaires et 67 annonces diverses ne valant pas signalement. Une situation annoncée à la DGEJ concerne un mineur entre 0 et 18 ans.

Le nombre de nouvelles situations annoncées à la DGEJ est d'environ 3000 par an ces cinq dernières années, avec parfois des pics comme en 2019. Dès la réception d'une nouvelle situation, la DGEJ procède à son évaluation. Ainsi

en 2021, sur les 3'033 situations annoncées, 2'330 situations ont donné lieu à une action socio-éducative en faveur des mineurs et de leur famille en difficulté, soit 76% des situations annoncées.

Les motifs d'annonce sont en premier lieu la violence domestique, les négligences ou carences des parents vis-à-vis de leur enfant, ou encore les mauvais traitements physiques. Ces trois facteurs représentent ensemble deux tiers des motifs de signalement d'enfant auprès de la DGEJ.

1.1 Répartition des nouvelles situations annoncées en 2021, par provenance

Provenance	Type de requête					Total
	Signalement	Demande d'aide	Mandat	Rapport de police	Divers informations	
Accueil de jour	39					39
Associations culturelles et Autres clubs	16					16
Autorité administrative	7					7
Autorité de police	483			282	18	783
Autorité judiciaire	141		227		22	390
Autorité médicale	651				7	658
Autorité scolaire	507				1	508
Fratrie/Parenté	35				5	40
Mineur		37				37
Parent dét. AP		257				257
Parent/Tuteur	67				4	71
Service social international			2			2
Service social/Service professionnel de conseil	149		2		6	157
DGEJ hors canton			4			4
Voisinage/Connaissances de la famille	60				4	64
Total	2155	294	235	282	67	3033

Les instances professionnelles qui signalent ou saisissent la DGEJ restent principalement les autorités médicales (30.21%), les autorités scolaires (23.53%) et les autorités de police (22.41%).

Les demandes d'aide quant à elles, émanent majoritairement des parents détenteurs de l'autorité parentale (87.41%).

Parfois, les mineurs eux-mêmes font appel à la DGEJ en demandant de l'aide (12.59% du total des situations reçues).

Lorsque la DGEJ reçoit un premier rapport de police sur une situation de violence domestique (282 en 2021) et qu'elle ne le considère pas comme un signalement parce que l'enfant ne semble pas être en danger dans son développement, un courrier est adressé aux parents pour les informer sur l'impact potentiel de la violence domestique sur leur enfant et leur fournir des adresses utiles. Si la DGEJ reçoit un second rapport concernant la même famille, elle procède alors à une évaluation.

1.2 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête

Type de requête	Nombre de requêtes				
	2017	2018	2019	2020	2021
Signalement	1843	1870	2125	1913	2155
Demande d'aide	516	487	509	361	294
Mandat	183	225	227	194	235
Rapport de police	364	418	312	238	282
Information ne valant pas signalement	83	90	80	103	67
Total	2989	3090	3253	2809	3033

1.3 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif

Motif de la requête	Nombre de requêtes				
	2017	2018	2019	2020	2021
Abus d'ordre sexuel	65	74	86	50	93
Circonstances entravant la capacité parentale ¹	167	187	214	115	199
Difficultés éducatives	0	76	210	134	76
Mauvais traitements physiques	252	275	324	327	463
Mauvais traitements psychiques	200	219	211	111	114
Mise en danger du mineur par lui-même	367	300	343	245	255
Négligences - carences	976	846	709	759	771
Problèmes de droit de visite	165	198	237	216	236
Violence domestique	797	915	919	852	826
Total	2989	3090	3253	2809	3033

¹ Circonstances entravant la capacité parentale : emprisonnement ou hospitalisation du parent.

2 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ

En 2021, 7'718 mineurs ont bénéficié d'une intervention socio-éducative. Ce nombre est en constante augmentation, il était encore inférieur à 7000 enfants en 2018.

La proportion de mineurs ayant bénéficié d'une intervention socio-éducative de la DGEJ en 2021

représente 4.8% du total de la population mineure résidant dans le canton de Vaud.

En 2021, la DGEJ a ouvert 2'328 nouveaux dossiers impliquant une action socio-éducative.

2.1 Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives

Année	Situations suivies dans l'année	Situations ouvertes dans l'année	Situations fermées dans l'année	Différence ouverts / fermés	Situations actives en fin d'année
2017	6784	2262	2077	185	4707
2018	6965	2241	1996	245	4969
2019	7270	2461	1946	515	5324
2020	7505	2260	1949	311	5556
2021	7718	2328	2197	131	5612

2.2 Répartition des mineurs par âge

En 2021, la classe d'âge des 7-15 ans représente 55.66% des mineurs suivis, celle des 0-6 ans est de 24.57% et celle des 16 ans et plus est de 19.77%. Les pourcentages sont stables par rapport à 2020. On constate toutefois ces dernières années une augmentation du pourcentage d'enfants âgés de 0 à 6 ans pour lesquels une intervention de la DGEJ est nécessaire : le taux est passé de 13% en 2017 à 25% en 2021, et le nombre absolu d'enfants de cette tranche d'âge a plus que doublé en cinq ans.

Année	0 - 6 ans		7 - 15 ans		16 ans et +		TOTAL
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
2017	883	13.02%	4586	67.60%	1315	19.38%	6784
2018	1047	15.03%	4591	65.92%	1327	19.05%	6965
2019	1151	15.83%	4726	65.01%	1393	19.16%	7270
2020	1885	25.12%	4166	55.51%	1454	19.37%	7505
2021	1896	24.57%	4296	55.66%	1526	19.77%	7718

3 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE

En 2021, 62% des interventions socio-éducatives ont eu lieu à la demande ou avec l'accord des parents ou du détenteur de l'autorité parentale (mineurs suivis sans mandat).

Dans 38% des situations (2981 mineurs), la DGEJ a été mandatée par les autorités judiciaires, dont une infime minorité de mandats (0.34%) émanent du Tribunal des mineurs (TMin).

En 2021, le nombre de situations suivies sur la base d'un mandat judiciaire est en augmentation de +27% par rapport à 2020, avec un nombre total de 4016 mandats en cours. Il faut noter que la DGEJ peut avoir plusieurs mandats qui concernent le même enfant, et que parfois la justice ne relève pas forcément la DGEJ d'un mandat qui pourrait être échu. Mais malgré cette explication, le nombre de mandats est en forte hausse. C'est aussi le signal que parfois la DGEJ estime que la collaboration est difficile avec des parents et demande à la justice un mandat pour légitimer son intervention.

Année	Évaluation des conditions d'existence	Surveillance (art. 307 CC)	Curatelle (art. 308 CC)	Mandat de placement et de garde (art. 310 CC)	Curatelle de représentation (art. 306 CC)	Mandats pénaux	Total
2017	349	618	1092	525	40	54	2678
2018	363	665	1021	569	50	38	2706
2019	279	721	1095	743	45	27	2910
2020	476	761	1253	579	52	28	3149
2021	776	910	1618	626	72	14	4016

4 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT

Le placement d'un enfant se fait avec l'accord écrit préalable des parents ou sur mandat de placement et de garde confié à la DGEJ selon l'art. 310 CC. Il peut également être décidé en application de la clause d'urgence (art. 28 LProMin). Le nombre de placements présenté sur le graphique ci-dessous concerne uniquement les placements effectués sur demande de la DGEJ. Cela représente 13% des mineurs suivis par les services placeurs. **Le nombre total de placements** s'est élevé à 1'359, soit dans des institutions, soit dans des familles d'accueil ou dans la famille élargie de l'enfant. En 2021, **1'003 mineurs ont bénéficié d'un ou plusieurs placements**

Dans le détail, parmi les 1'003 enfants placés en 2021 :

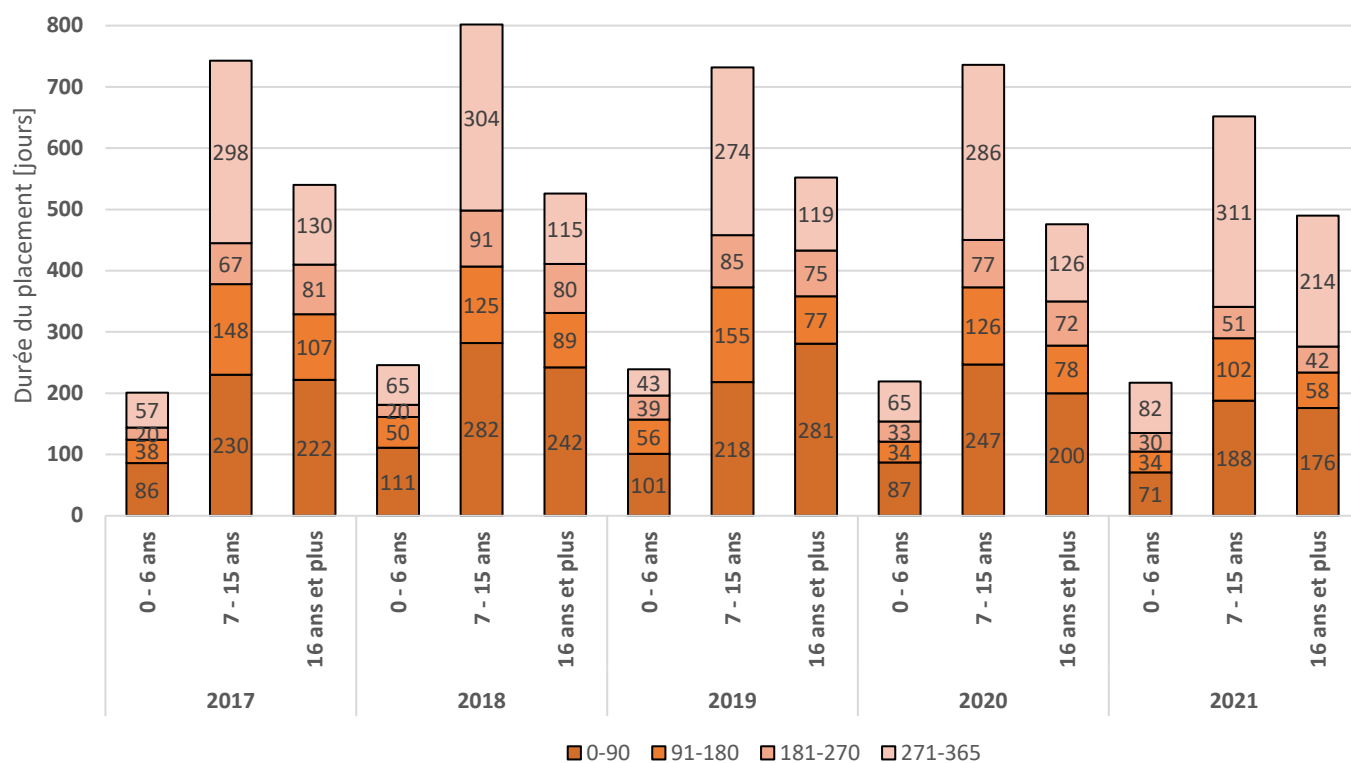
- 763 ont fait l'objet d'un seul placement ;
- 176 ont fait l'objet de deux placements ;
- 39 ont fait l'objet de trois placements ;
- 13 ont fait l'objet de quatre placements ;
- 12 ont fait l'objet de cinq placements ou plus.

Seuls 13% des mineurs suivis dans l'année par la DGEJ ont été au bénéfice d'une mesure de placement, les 87% restants correspondent à des interventions socio-éducatives de la DGEJ auprès de mineurs vivant au domicile familial.

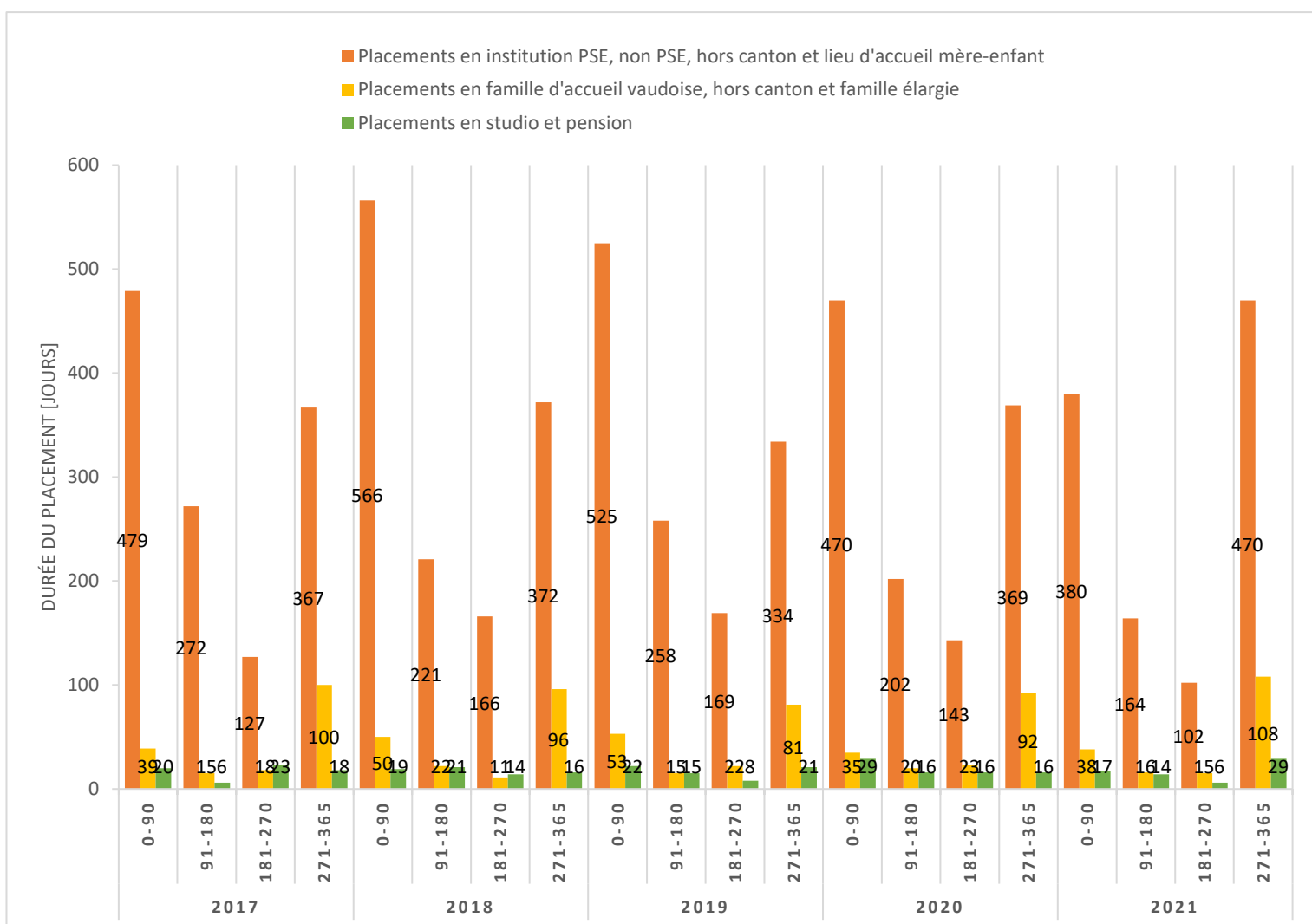
4.1 Durée des placements effectifs en 2021, par classe d'âge des bénéficiaires

Les mineurs entre 7 et 15 ans sont les plus concernés par les placements de longue durée (311 placements), mais la durée des placements de plus de 271 jours augmente dans toutes les catégories d'âge par rapport aux années précédentes. S'agissant des placements de courte durée, ils concernent autant les enfants entre 7 et 15 ans (188 placements) que les mineurs de 16 ans et plus (176 placements).

Durée des placements, par classe d'âge



4.2 Durée des placements effectifs en 2021, par type d'accueil



4.3 Évolution du nombre de placements effectués par la DGEJ, par type d'accueil

Type d'accueil	2017	2018	2019	2020	2021
	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements	Nombre de placements
Institution PSE VD	1035	1112	1062	947	883
Institution non PSE VD	97	105	126	151	145
Institution hors canton	90	85	69	65	65
Famille d'accueil VD	97	99	81	82	89
Famille élargie VD	60	66	69	68	66
Famille d'accueil hors canton	15	14	21	20	22
Studio VD	59	59	57	57	54
Pension	8	11	9	20	12
Lieu d'accueil mère-enfant VD	23	23	29	21	23
Total	1484	1574	1523	1431	1359

En 2021, 64.97% des placements ont été réalisés dans des institutions relevant de la politique socio-éducative (PSE) du canton de Vaud. Les 35.03% restants sont répartis entre les familles d'accueil relevant de la PSE, les familles élargies, les institutions hors canton et diverses autres formes de placement.

Le nombre absolu de placements en 2021 est en diminution par rapport aux années précédentes. Cela s'explique en particulier par un rallongement de la durée moyenne des placements. En effet, comme on peut le voir dans le schéma 4.3, entre 2020 et 2021, les placements en institutions PSE ont vu leur durée augmenter. Le

nombre de places étant resté quasiment identique, le nombre de placements a donc diminué en raison d'une durée moyenne de placement plus longue. Le rallongement de la durée s'explique par différents facteurs : situations familiales plus complexes et plus dégradées qui empêchent un retour de l'enfant à domicile, manque de solutions d'accompagnement d'un retour à domicile (par exemple via l'intervention soutenante en milieu de vie), enfants qui présentent des troubles nécessitant une prolongation de leur placement, etc.

5 INFRACTIONS PÉNALES DENONCÉES PAR LA DGEJ

La DGEJ a l'obligation légale de dénoncer à l'autorité pénale tous faits susceptibles de constituer une infraction pénale se poursuivant d'office dans le domaine de la protection de l'enfant, dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'appréciation d'un signalement ou de la prise en charge du mineur. Une procédure interne a été mise en œuvre pour évaluer si les faits portés à sa connaissance tombent à première vue sous une infraction pénale, étant précisé que le rôle de la DGEJ n'est pas de se substituer à l'évaluation des autorités pénales.

5.1 Évolution du nombre de situations par type d'infraction présumée

Année	Situations appréciées	Situations dénoncées	Type d'infraction présumée									
			Infractions contre l'intégrité sexuelle		Infractions contre l'intégrité corporelle						Violation du devoir d'assistance ou d'éducation	
					Lésions corporelles graves		Lésions corporelles simples		Voies de fait			
			F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
2017	128	92	14	13	0	0	11	8	21	27	5	2
2018	184	126	26	15	0	0	30	31	31	35	10	17
2019	275	162	44	16	0	0	34	37	47	55	6	12
2020	374	244	79	21	0	0	52	72	56	89	16	16
2021	386 ²	232	33	10	0	0	58	55	73	70	21	14

En 2021, conformément à l'obligation légale qui est la sienne, la DGEJ a procédé, selon sa procédure interne, à l'appréciation de 386 situations pour lesquelles les faits

semblaient pouvoir être constitutifs d'une infraction pénale. Sur la base de cette appréciation, la DGEJ a dénoncé 232 situations à la police.

² Sur ce nombre total d'appréciation pénale, 54 appréciations ont fait l'objet d'une lettre d'information au Ministère public. En effet, la situation ayant déjà été portée à la connaissance de la police ou du Ministère public, la DGEJ ne dénonce pas formellement les faits. Cependant, la DGEJ demande à être tenue informée des suites de l'enquête dans l'intérêt de la prise en charge socio-éducative du mineur suivi.

6 INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEURS DANS LE CANTON DE VAUD

Le Service des tutelles et curatelles professionnelles (SCTP) est compétent pour exercer les mandats de tutelles des mineurs et de curatelles de représentation pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés.

La compilation des données statistiques de la DGEJ et du SCTP permet une vision réaliste du nombre de mineurs suivis dans le canton. En 2021, ceux-ci représentent 5.1% de la population mineure du canton.

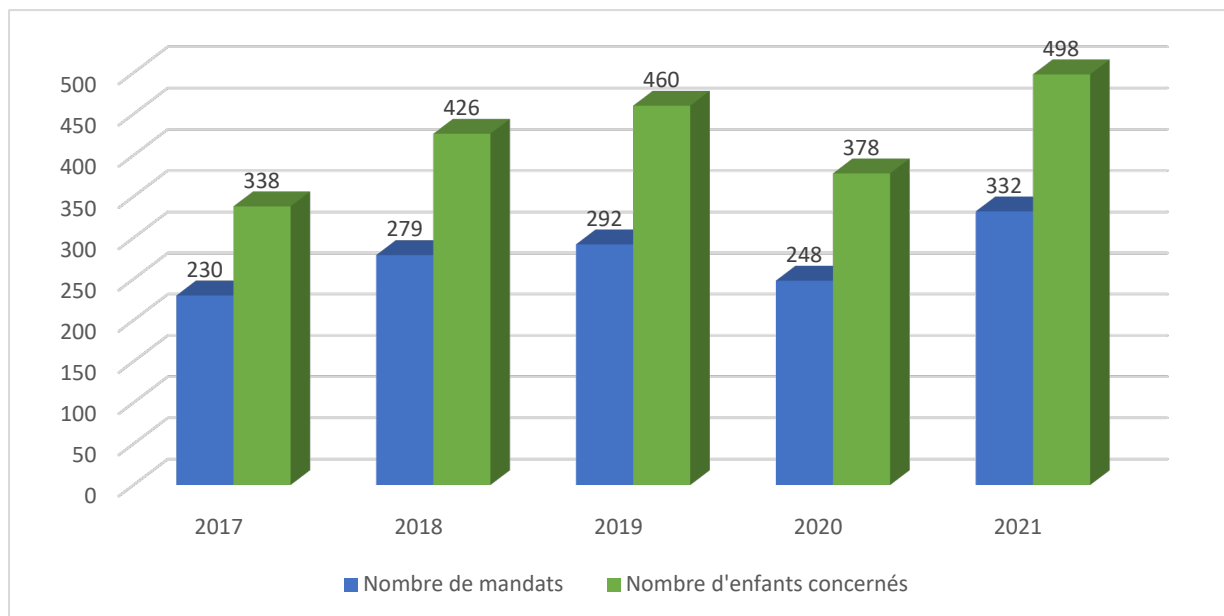
6.1 Évolution du nombre d'interventions de protection des mineurs, par la DGEJ et le SCTP dans le canton de Vaud

Année	Interventions socio-éducatives	DGEJ ORPM	SCTP Secteur mineurs	Total	Proportion de mineurs bénéficiaires dans l'année
2017	Dossiers actifs au 31.12	4707	610	5317	
	Dossiers fermés dans l'année	2077	234	2311	
	Dossiers suivis dans l'année	6784	844	7628	4.9%
2018	Dossiers actifs au 31.12	4969	555	5524	
	Dossiers fermés dans l'année	1996	228	2224	
	Dossiers suivis dans l'année	6965	783	7748	4.9%
2019	Dossiers actifs au 31.12	5324	446	5770	
	Dossiers fermés dans l'année	1946	128	2074	
	Dossiers suivis dans l'année	7270	574	7844	5.0%
2020	Dossiers actifs au 31.12	5556	478	6034	
	Dossiers fermés dans l'année	1949	22	1971	
	Dossiers suivis dans l'année	7505	500	8008	5.1%
2021	Dossiers actifs au 31.12	5612	491	6103	
	Dossiers fermés dans l'année	2197	139	2336	
	Dossiers suivis dans l'année	7718	497	8202	5.1%

8 ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION

8.1 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation

Le nombre de mandats d'évaluation relatifs à la fixation des droits parentaux (garde, droit de visite, autorité parentale) confiés à l'Unité d'évaluation et missions spécifiques (UEMS) a connu une augmentation en 2021. L'UEMS a ainsi reçu 332 nouveaux mandats concernant 498 mineurs.



8.2 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation, par autorité judiciaire mandante

Autorité (groupe)	Type mandat	2021
Tribunal d'arrondissement	Enquête en attribution de l'autorité parentale +garde (art.20 al.1 let.b LProMin)	196
	Enquête en fixation des droits aux relations personnelles (art.20 al.1 let.b LProMin)	2
Justice de Paix	Enquête en attribution de l'autorité parentale+garde (art.20 al.1 let.b LProMin)	1
	Enquête en fixation des droits aux relations personnelles (art.20 al.1 let.b LProMin)	126
Autres	Enquête en attribution de l'autorité parentale+garde (art.20 al.1 let.b LProMin)	4
	Mesures de protection en cas d'enlèvement international d'enfants (art.24a LProMin)	3
Total		332

GLOSSAIRE

ASPM	Assistant social pour protection des mineurs (DGEJ VD)
CCS	Code civil suisse (CH)
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant (CH)
CEMA	Chargé d'évaluation des milieux d'accueil (DGEJ VD)
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (VD)
DPMin	Droit pénal des mineurs (CH)
ETP	Equivalent temps plein
JdP	Justice de Paix (VD)
LProMin	Loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (VD)
ORPM	Office régional de protection des mineurs (DGEJ VD)
PSE	Politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (DGEJ VD)
SCTP	Service des curatelles et tutelles professionnelles (VD)
TMin	Tribunal des Mineurs (VD)
UEMS	Unité d'évaluation et missions spécifiques (DGEJ VD)
UPPEC	Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (DGEJ VD)
UPP	Unité de pilotage de la prévention (DGEJ VD)

Impressum

Edition

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse - DGEJ

Diffusion

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
Av. de Longemalle 1 – 1020 Renens

Statistiques également disponibles sur notre site
www.vd.ch/dgej
Renens, juin 2022